



Procès-verbal de la réunion du jeudi 16 juillet 2020.

L'an deux mille vingt, le jeudi 16 juillet, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Gournay-en-Bray à dix-huit heures, conformément à la convocation du 6 juillet.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 75. Pouvoirs : 3.

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Décarnelle R. Fournier L. Rimbert D. Nirlo J.M. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L Nottias B. Buquet K. Bazin P. Petit S. Beuvin M. Fleury G. Lesueur G. Devillerval M.F. Canu J.N. Bos P. Lejeune M. Lesueur C. Dupuis P. Martin T. Dury P. Godebout F. Morda C. Aché S. Henry J.P. Bellay M. Rouzé D. Picard E. Galloo G. Horcholle J. Billot D. Bagnat V. Blondé J. Godin J. Delenin A. Guedes N. Larchevêque F. Grandrie L. Legendre F. Lemerancier P. Lethurgez M.J. Buquet J. Buquet J.M. Coaillet M. Delwarde J.C Dion O. Defromerie M. Legay P. Cumont C. Gaillon J.M. Carpentier S. Grisel J. Bourguignon F. Duval I. Mariette P. Beauvils A. Coutard G. Lefebvre C. Ducrocq C. Elie C. Frere P. But D. Lemoine K. Dion P. Gibaux M. Gilles M. Letellier J.P Duflos J.Y Devin R. Hermand T. Leroux C. Goulay S.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- J. Decoudre excusé, pouvoir à M. Lejeune
- F. Asselin excusée, pouvoir à C. Lesueur
- L. Devaux excusé, pouvoir à P. Legay

Secrétaire de séance : L. Grandrie

M. le président s'assure que le quorum est atteint et débute la séance en faisant l'appel de chacun des délégués et laisse la parole à M. Lesueur Gérard, doyen d'âge, pour procéder à l'élection du président de la C.C.4.R.

Election du président de la Communauté de communes

Trois scrutateurs sont désignés : Josée Lethurgez, Karine Buquet et Céline Elie.

M. Lesueur précise qu'en tant que doyen d'âge du Conseil Communautaire, et conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, il prend la parole pour procéder à l'élection du Président et rappelle, que l'assemblée est composée de 80 délégués répartis sur 53 communes, les règles relatives à l'élection et à la durée du mandat du Président, des Vice-Présidents sont celles fixées par les articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

1^{er} tour de scrutin :

Candidats :

- Picard Eric
- Lesueur Christine

Après vote à bulletin secret, M. Lesueur G. annonce les résultats suivants :

Votants :	78
Blanc ou nul :	0
Exprimés :	78
Majorité absolue :	40

Ont obtenu :

- Picard Eric : 40
- Lesueur Christine : 38.

M. Eric Picard, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu Président de la Communauté de Communes des 4 Rivières, au 1^{er} tour et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Désignation du nombre de vice-président et autres membres du bureau

Une délibération doit être prise pour désigner le nombre de vice-président qui doit être de 20% maxi de l'effectif communautaire, dans la limite de 15 vice-présidents au maximum.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des Collectivités territoriales, le président propose un nombre de vice-président. Il est possible d'élire d'autres membres du bureau, ceci étant facultatif, leur nombre n'est pas limité. Ce vote pourra se faire à main levée.

M. Picard propose d'élire 7 vice-présidents et 8 autres membres du bureau.

M. Picard ajoute qu'il n'annonce pas la désignation des délégations, qui seront prises ultérieurement par arrêté de fonction.

Cette délibération est prise par le conseil communautaire à l'unanimité.

Election du 1^{er} vice-président

1^{er} tour de scrutin :

Candidats :

- Lesueur Christine
- Hermand Thomas
- Legay Pascal
- Devaux Laurent

Après vote à bulletin secret, M. Picard annonce les résultats suivants :

Votants :	78
Blanc ou nul :	4
Exprimés :	74
Majorité absolue :	38

Ont obtenu :

- | | |
|-----------------------|----|
| - Lesueur Christine : | 39 |
| - Hermand Thomas : | 10 |
| - Legay Pascal : | 24 |
| - Devaux Laurent : | 1 |

Mme Lesueur Christine, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élue 1^{ère} vice-présidente de la Communauté de Communes des quatre rivières, au 1^{er} tour.

Election du 2^{ème} vice-président

1^{er} tour de scrutin :

Candidats :

- Broux Emmanuel
- Hermand Thomas
- Devaux Laurent

Après vote à bulletin secret, le président annonce les résultats suivants :

Votants :	78
Blanc ou nul :	2
Exprimés :	76
Majorité absolue :	39.

Ont obtenu :

- Broux Emmanuel : 53
- Hermand Thomas : 22
- Devaux Laurent : 1

M. Emmanuel Broux ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 2^{ème} vice-Président de la Communauté de Communes des quatre rivières, au 1^{er} tour.

Election du 3^{ème} vice-président

1^{er} tour de scrutin :

Candidats :

- Delwarde Jean-Claude
- Hermand Thomas
- Devaux Laurent

Après vote à bulletin secret, le président annonce les résultats suivants :

Votants : 78
Blanc ou nul : 3
Exprimés : 75
Majorité absolue : 38.

Ont obtenu :

- Delwarde Jean-Claude : 38
- Hermand Thomas : 36
- Devaux Laurent : 1

M. Jean-Claude Delwarde ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 3^{ème} vice-Président de la Communauté de Communes des quatre rivières, au 1^{er} tour.

Election du 4^{ème} vice-président

1^{er} tour de scrutin :

Candidats :

- Bréquigny Isabelle
- Canu Jean-Noël
- Hermand Thomas
- Ducrocq Christian
- Devaux Laurent

Après vote à bulletin secret, le président annonce les résultats suivants :

Votants : 78
Blanc ou nul : 3
Exprimés : 75
Majorité absolue : 38.

Ont obtenu :

- Bréquigny Isabelle : 28
- Canu Jean-Noël : 17
- Hermand Thomas : 14
- Ducrocq Christian : 15
- Devaux Laurent : 1

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il est procédé à un second tour de scrutin.

2^{ème} tour de scrutin :

Candidats :

- Bréquigny Isabelle
- Hermand Thomas
- Devaux Laurent

Après vote à bulletin secret, le président annonce les résultats suivants :

Votants : 78
Blanc ou nul : 6
Exprimés : 72
Majorité absolue : 37.

Ont obtenu :

- Bréquigny Isabelle : 45
- Hermand Thomas : 26
- Devaux Laurent : 1

Mme Isabelle Bréquigny ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élue 4^{ème} vice-Présidente de la Communauté de Communes des quatre rivières, au 2^{ème} tour.

Election du 5^{ème} vice-président

1^{er} tour de scrutin :

Candidats :

- Cosquer Jean-Luc
- Nottias Bruno
- Elie Céline
- Devaux Laurent

Après vote à bulletin secret, le président annonce les résultats suivants :

Votants : 78
Blanc ou nul : 6
Exprimés : 72
Majorité absolue : 37.

Ont obtenu :

- Cosquer Jean-Luc : 22
- Nottias Bruno : 25
- Elie Céline : 23
- Devaux Laurent : 2

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il est procédé à un second tour de scrutin.

2^{ème} tour de scrutin :

Candidats :

- Cosquer Jean-Luc
- Nottias Bruno
- Elie Céline
- Devaux Laurent

Après vote à bulletin secret, le président annonce les résultats suivants :

Votants : 78
Blanc ou nul : 5
Exprimés : 73
Majorité absolue : 37.

Ont obtenu :

- Cosquer Jean-Luc : 14
- Nottias Bruno : 32
- Elie Céline : 26
- Devaux Laurent : 1

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il est procédé à un troisième tour de scrutin.

3^{ème} tour de scrutin :

Candidats :

- Cosquer Jean-Luc
- Nottias Bruno
- Devaux Laurent

Après vote à bulletin secret, le président annonce les résultats suivants :

Votants : 78
Blanc ou nul : 8
Exprimés : 70

Ont obtenu :

- Cosquer Jean-Luc : 22
- Nottias Bruno : 44
- Devaux Laurent : 4

M. Bruno Nottias ayant obtenu la majorité relative est élu 5^{ème} vice-Président de la Communauté de Communes des quatre rivières, au 3^{ème} tour.

M. Joly arrive en conseil communautaire et prendra part au vote des prochaines délibérations portant le nombre de votant à 79.

Election du 6^{ème} vice-président

1^{er} tour de scrutin :

Candidats :

- Elie Céline
- Hermand Thomas
- Canu Jean-Noël
- Devaux Laurent

Après vote à bulletin secret, le président annonce les résultats suivants :

Votants : 79
Blanc ou nul : 2
Exprimés : 77
Majorité absolue : 39.

Ont obtenu :

- Elie Céline : 28
- Hermand Thomas : 26
- Canu Jean-Noël : 22
- Devaux Laurent : 1

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il est procédé à un second tour de scrutin.

2^{ème} tour de scrutin :

Candidats :

- Elie Céline
- Hermand Thomas
- Devaux Laurent

Après vote à bulletin secret, le président annonce les résultats suivants :

Votants :	79
Blanc ou nul :	7
Exprimés :	72
Majorité absolue :	37.

Ont obtenu :

- Elie Céline : 36
- Hermand Thomas : 35
- Devaux Laurent : 1

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il est procédé à un troisième tour de scrutin.

3^{ème} tour de scrutin :

Candidats :

- Elie Céline
- Hermand Thomas
- Devaux Laurent

Après vote à bulletin secret, le président annonce les résultats suivants :

Votants :	79
Blanc ou nul :	6
Exprimés :	73

Ont obtenu :

- Elie Céline : 36
- Hermand Thomas : 36
- Devaux Laurent : 1

Mme Elie Céline est élue 6^{ème} vice-Présidente de la Communauté de Communes des quatre rivières, à la relative au 3^{ème} tour, au bénéfice de l'âge.

Election du 7^{ème} vice-président

1^{er} tour de scrutin :

Candidats :

- Canu Jean-Noël
- Hermand Thomas
- Gaillon Jean-Marc
- Devaux Laurent

Après vote à bulletin secret, le président annonce les résultats suivants :

Votants :	79
Blanc ou nul :	3
Exprimés :	76
Majorité absolue :	39.

Ont obtenu :

- Canu Jean-Noël : 22
- Hermand Thomas : 46
- Gaillon Jean-Marc : 7
- Devaux Laurent : 1

M. Thomas Hermand ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu 7^{ème} vice-Président de la Communauté de Communes des quatre rivières, au 1^{er} tour.

M. Picard donne lecture aux membres du conseil des 7 articles de la charte de l'élu local.

Délibération pour acter les délégations de pouvoir du conseil au président

Le Conseil communautaire doit délibérer pour déléguer au Président de la Communauté de communes des 4 Rivières, les attributions énoncées ci-après, ainsi, éventuellement, qu'aux Vice-présidents dans le cadre de l'article L2122-17 relatif à la suppléance :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires
- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 1 Million d'Euros ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Prendre toute décision concernant l'attribution des marchés et accords-cadres dont l'attribution ne relève pas de la compétence de la Commission d'Appel d'Offres mais de l'assemblée délibérante, en vertu du code des marchés publics ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la collectivité à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Exercer, au nom de la CC4R, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que l'EPCI en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code
- Intenter au nom de la CC4R les actions en justice ou défendre la CC4R dans les actions intentées contre elle ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ;
- Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la CC4R préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- Exercer, au nom de la CC4R le droit de préemption défini par l'article L. 2141 du code de l'urbanisme ;
- Exercer le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la CC4R ;
- Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la CC4R est membre ;

- Saisir la Commission consultative des usagers des services publics locaux pour avis sur tout projet de délégation de service public, tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, tout projet de partenariat ou tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement et HABILITE Monsieur le Président à subdéléguer à un ou plusieurs de ses Vice-présidents et conseillers communautaires délégués membres du Bureau, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation
 - Engager toutes dépenses à hauteur de 30 000 € HT et signer les devis, marchés ou conventions dont l'engagement serait inférieur ou égal à ce montant. Une information régulière sera faite au conseil communautaire des engagements pris dans ce cadre.
- Pas d'abstention, ni d'observation particulière, le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Délibération pour fixer le taux d'indemnité des élus

Conformément à l'article L. 5211-12 et R. 5214-1 du CGCT, une délibération doit être prise pour fixer le taux d'indemnité de fonction des élus : Président, vice-président et, le cas échéant, des conseillers communautaires membres du Bureau ayant reçu délégation.

Il est rappelé que dans les trois mois qui suivent son installation, le Conseil doit fixer le taux des indemnités de ses membres. Celles-ci sont fixées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Dans une agglomération de plus de 20 000 à 49 999 habitants, des indemnités peuvent être octroyées aux uns et aux autres ; la somme des indemnités des membres du Bureau doit être comprise dans une enveloppe indemnitaire globale. Les indemnités attribuées individuellement doivent respecter les taux maximums : pour le Président, 67.5 % de l'indice terminal de Fonction Publique ; pour les Vice-présidents, 24.73 % de l'indice.

La présente délibération prend effet le 16 juillet 2020 pour le Président, celui-ci exerçant ses fonctions dès l'installation du Conseil communautaire, et à la date de certification exécutoire de leurs arrêtés de délégation respectifs pour les Vice-présidents et les Conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonctions. Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

M. le président propose de voter le taux de 100% pour l'indemnité du président et des vice-présidents et 15% pour les membres du bureau qui recevront une délégation.

Pas d'abstention, ni d'observation particulière, le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Election des délégués au P.E.T.R du Pays de Bray

M. le président procède à l'élection des délégués au sein du P.E.T.R du Pays de Bray. Il précise que l'installation de cette structure se déroulera le 30 juillet prochain.
L'élection se déroule à main levée. Les candidats sont les suivants :

Titulaires :

Eric Picard
Céline Elie
Patrick Frère
Florence Legendre
Philippe Dion
Thomas Hermand
Jérôme Grisel
Odile Dion

Suppléants :

Sabrina Goulay
Marcel Coaillet
Philippe Lemerrier
Jean-Pierre Henry
Alain Beaufiles
José Blondé
Patrick Dury
Mickaël Beuvin

Jean-Claude Delwarde

Karine Buquet

Sabine Dieutre

Sophie Petit

Jean-Noël Canu

Marie-France Devillerval

Laurent Fournier

Isabelle Bréquigny

Bruno Nottias

Jean-Luc Cosquer

Dominique Rimbert

Yves Quesney

Emmanuel Broux

Dominique Rouzé

Valérie Baguet

Jean-Marc Gaillon

Daniel Billot

Jean-Manuel Buquet

Roger Décarnelle

Dominique But

Le conseil délibère à l'unanimité pour élire les délégués ci-dessus au P.E.T.R du Pays de Bray.

Election des délégués au syndicat mixte du bassin versant de l'Arques

Le S.M.B.V.A (Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arques) est une intercommunalité qui s'étend sur 119 communes, représentant 100 000 habitants répartis sur 8 E.P.C.I. Son territoire recouvre le bassin hydrographique de l'Arques qui collecte les eaux pluviales de trois rivières : La Varenne, La Béthune et l'Eaulne. Pour la C.C.4.R, 8 communes sont concernées par ce syndicat : Beaubec La Rosière, Beaussault, Compainville, Gaillefontaine, Le Thil Riberpré, Mauquenchy, Mesnil Mauger et Roncherolles en Bray. Il est situé à Neufchâtel-en-Bray. Deux délégués titulaires et un délégué suppléant doivent être désignés pour siéger dans cette instance.

Se portent candidats :

Titulaires : Bruno Nottias et Georges Fleurbaey.

Suppléant : Laurent Fournier.

Le conseil délibère à l'unanimité pour élire les délégués ci-dessus au Syndicat mixte du bassin versant de l'Arques.

Election des délégués siégeant au syndicat mixte du bassin versant de l'Andelle

Le Syndicat Mixte de L'Andelle (S.Y.M.A.) est une intercommunalité qui s'étend sur 102 communes répartis sur 7 E.P.C.I. Son territoire recouvre le bassin hydrographique de l'Andelle. Ce syndicat est situé à Croisy-sur-Andelle. Pour la C.C.4.R, 24 communes sont concernées par ce syndicat : Argueil, Beaubec la Rosière, Beauvoir en Lyons, Bézancourt, Croisy sur Andelle, Forges les Eaux, Fry, Hodeng-Hodenger, La Chapelle Saint Ouen, La Ferté Saint Samson, La Feuillie, La Hallotière, La Haye, Le Héron, Le Mesnil Lieubray, Mauquenchy, Mésangueville, Morville sur Andelle, Nolléval, Roncherolles en Bray, Rouvray Catillon, Saint Lucien, Serqueux et Sigy en Bray. 24 délégués titulaires et 24 délégués suppléants doivent être désignés pour siéger dans cette instance.

Se portent candidats :

Titulaires	Suppléants
Nom Prénom	Nom Prénom
Schuytener Bernard	Pape Jean-Baptiste

Thévenet Jacky	Décarnelle Roger
Denis Bachelet	Patrice Quignot
Jean-Marie Nirlo	Daniel Collet
Daniel Buquet	Barre Raphaël
Karine Buquet	Freytag Odile
Patrick Dury	Willy Goik
Bernard Caillaud	Cédric Garcia
Sylvie Aché	François-Mary Noël
Jean-Claude Delwarde	Laetitia Gavois
Christian Boyeldieu	Maurice Defromerie
Jean-Claude Pinel	Anne Plovie
Pascal Legay	Denis Dupin
François Bertin	Sébastien Joly
Jean-Marc Gaillon	Michel Boullenger
Marc Dumont	Jocelyne Carpentier
Jérôme Grisel	Daniel Quatressous
Régis Hellot	Pascal Mariette
Jocelyne Coutard	Isabelle Rodriguez-Vieira
Patrick Frère	Jean-Marie Letellier
Roger Guérin	Raymond Dupard
Sabrina Goulay	Gibaux Michel
Mylène Gilles	Marie-Odile Hautemayou
Arnaud Carré	Romain Hallot

Le conseil délibère à l'unanimité pour élire les délégués ci-dessus au syndicat mixte du bassin versant de l'Andelle.

M. Picard laisse la parole à M. Daniel Buquet (dans le public) qui précise qu'une modification des statuts va avoir lieu prochainement au sein de ce syndicat pour aboutir à un nombre de délégué plus réduit : 10 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

Election des délégués siégeant au S.I.I.V.E : syndicat intercommunal et interdépartemental de la vallée de l'Epte.

Le S.I.I.V.E (Syndicat Intercommunal et Interdépartemental de la Vallée de l'Epte) est une intercommunalité qui regroupe actuellement 23 communes sur 7 E.P.C.I, dont une seule commune de la C.C.4.R : Bouchevilliers. Ce syndicat est situé à Gisors, sa fonction principale est l'entretien des rivières. A terme, ce syndicat devrait se transformer en S.M.B.E (Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Epte). Pour le moment, conformément aux statuts actuels, (datant de 1973) la C.C.4.R doit désigner 2 délégués titulaires.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité de désigner les délégués titulaires suivants pour siéger S.I.I.V.E : **Bruno Lemaire et Nathalie Cauchois.**

Election des délégués siégeant au syndicat mixte du bassin de la Bresle.

Le Syndicat Mixte du bassin versant de La Bresle regroupe 5 E.P.C.I répartis sur 3 départements : l'Oise, la Seine-Maritime et la Somme. Il est situé à Aumale. Son territoire de compétence est celui du bassin hydrographique de La Bresle. Pour la C.C.4.R, une seule commune est concernée : Haucourt. La C.C.4.R doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour y siéger.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité de désigner les délégués titulaire et suppléant suivants :

Titulaire : **Jean-Manuel Buquet**. Suppléant : **Jacky Lamuré**.

Election des délégués siégeant au S.I.E.A.E de l'Epte

La C.C.4.R doit désigner 71 délégués titulaires et 34 délégués suppléants pour siéger au S.I.E.A.E de l'Epte. Au vu du nombre de délégués à élire (105 au total, alors que notre collectivité ne compte que 80 délégués communautaires), Ce syndicat regroupe 37 communes réparties sur deux départements : L'Oise et la Seine-Maritime. 34 communes sont situées sur le territoire communautaire : Argueil, Avesnes en Bray, Beauvoir en Lyons, La Bellière, Bézancourt, Bosc-Hyons, Brémontier-Merval, Compainville, Cuy Saint Fiacre, Dampierre en Bray, Doudeauville, Elbeuf en Bray, Ernemont la Villette, Ferrières en Bray, La Ferté Saint Samson, La Feuillie, Forges les Eaux, Fry, Gaillefontaine, Gancourt Saint Etienne, Gournay en Bray, Haussez, Hodeng Hodenger, le Thil Riberpré, Longmesnil, Ménerval, Mésangueville, Molagnies, Mont-Rôty, Neuf-Marché, Pommereux, Saint Michel d'Halescourt, Saumont la Poterie, Serqueux.

Ce syndicat est situé à Gournay en Bray et a pour vocation l'étude, l'aménagement et l'entretien de l'Epte et de son bassin versant. Lors d'un prochain conseil communautaire, la validation des statuts de ce syndicat permettra d'alléger le nombre de délégués. Pour le moment, conformément aux statuts de 2016, 71 titulaires et 34 suppléants doivent être désignés.

Se portent candidats :

Délégués titulaires		Délégués suppléants	
Bernard De Schuytener	Jean-Baptiste Pape		Patrick Amiet
Pierre Gouyer	Patrick Lailier		Dominique Dambreville
Tony Bachelet	Dominique Rimbart		Emilie Leforestier
Laurent Crosnier	Cédric Lannel		Odile Dion
Charles Lemaire	Daniel Collet		Jean-Marie Nirlo
Yves Quesney	Sylvie Renard		Romain Lachiver
Jean-Luc Cosquer	Jean-Noël Hérail		Nathalie Fréret
Bruno Nottias	Fabrice Cordier		Roland Dieutre
Marie Hindié	Yannick Celle		Didier Hanssens
Sophie Petit	Jacques Mallard		Isabelle Warné

Nadège Nauwynck	Guillaume Goudailler			Mickaël Beuvin
Alain Folastre	Franck Petit			Philippe Bance
Gérard Lesueur	Hervé Lesueur			Robert Letondeur
Jean-Noël Canu	Gérard Léger			Pierre Bos
Christian Boyeldieu	Arnaud Richaux			David Coeffier
Denis Dupin	Emmanuel Fidelin			Pascal Legay
Michel Lejeune	Patrick Dury	Christine Lesueur		Françoise Asselin
Sylvie Aché	François-Mary Noël			Marc Labrousse
Jean-Pierre Henry	Michel Descampeaux			Michelle Bellay
Jean-Luc Krzos	Tony Lair			Jean-Luc Henry
Eric Picard	José Blondé	Daniel Billot	Jean-Marie Boucher	Germain Galloo
Marcel Coaillet	André Malfait			Ludovic Passe
Jean-Claude Delwarde	François Gatine			Guillaume Levillain
Raymond Halot	Véronique Heude			Michel Minel
Olivier Brianchon	Hubert Duval			Thibaut Heude
Benoit Parésy	Alain Beaufils			Arnaud Cordier
Claude Gosselin	Max Demouchy			Gilbert Coutard
Bernard Baguet	Nadège Degrumelle			Christian Ducrocq
Céline Elie	Françoise Mansier			Jacky Fontaine
Dominique But	Jean-Paul Porez			Maurice Pezet
Philippe Dion	Jean-Claude Legrand			Daniel Mangeant
Jean-Yves Duflos	Bruno Decorde			Alain Fleurbaey

Roland Devin	François Suard			Nadine Troussé
Daniel Quatressous	Jean-Claude Pinel			Claudine Giguel

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité pour élire les délégués ci-dessus.

Election des délégués siégeant au S.Y.G.O.M

Le S.Y.G.O.M (Syndicat de Gestion des Ordures Ménagères du Nord et de l'Est du Département de l'Eure) est situé Aux Andelys. Sa fonction principale est la gestion des déchets. Il s'étend sur 4 E.P.C.I. Pour la C.C.4.R, 4 communes sont concernées par ce syndicat : Bouchevilliers, Croisy-sur-Andelle, Le Héron et Morville-sur-Andelle. A la différence de notre SIEOM, ce syndicat est en T.E.O.M (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères). Conformément aux statuts du 4 juin dernier, la C.C.4.R doit élire 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants (pour une strate de population de 30 000 à 50 000 habitants).

Se portent candidats :

Titulaires : **Karine Buquet, Emmanuel Broux, Patrick Frère, Etienne Lainé et Bruno Nottias.**

Suppléants : **José Buée, Jean-Marie Letellier, Steinfat Hais, Sylviane Carpentier et Nathalie Cauchois.**

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité pour élire les délégués ci-dessus pour siéger au SYGOM.

Election des délégués pour siéger au syndicat départemental du numérique

Le syndicat Seine-Maritime Numérique (S.M.N 76) situé à Rouen a pour objet l'aménagement du numérique sur le territoire de la Seine-Maritime (haut débit et Fibre optique). Il regroupe 17 E.P.C.I et le Département de Seine-Maritime. Conformément aux statuts du 25 janvier 2018, 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant doivent être élu pour siéger à S.M.N 76.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité de désigner les délégués (titulaire et suppléant) suivants : Titulaire : **Jean-Marc Gaillon**. Suppléante : **Céline Elie**.

Election d'un délégué à la commission consultative paritaire du S.D.E 76

Cette commission, prévue au CGCT, est indispensable pour que le SDE76 puisse poursuivre l'exercice de certaines de ses compétences actuelles, notamment :

- L'installation de production d'électricité permettant d'éviter l'extension ou le renforcement des réseaux de distribution électrique,
- Le génie civil des lignes télécom en appui commun avec nos réseaux électriques pour permettre les extensions, renforcements et mises en souterrain de nos réseaux électriques,
- Le déploiement des bornes de recharge de véhicules électriques.

Cette commission est chargée par le législateur de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence les politiques d'investissement et de faciliter les échanges de données :

- Participation du SDE76 à la réalisation des P.C.A.E.T
- La réalisation d'action dans le domaine de l'énergie à la demande des EPCI
- Lieux d'échange pour se coordonner et mutualiser
- Permet au S.D.E76 de développer les services opérationnels attendus des collectivités lors des échanges : exemple groupement d'achat d'énergie, productions photovoltaïques sur les bâtiments communaux, cadastre solaire, Conseiller en énergie partagé, Bornes de recharges, schéma directeur à la maille départementale, groupement de commandes d'AUDIT énergétique etc.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner **M. Jean-Manuel Buquet** pour siéger à la commission consultative paritaire du SDE 76.

Autorisation de signature de la convention et de l'avenant avec la Région pour la mise en place du dispositif « Impulsion Relance » pendant la période du COVID 19.

Une délibération doit être prise pour autoriser le président à signer la convention et l'avenant pour le dispositif « impulsion relance » mis en place entre la Région, les EPCI volontaires du territoire normand et l'AD Normandie afin de soutenir l'activité économique normande pendant la crise sanitaire liée au COVID-19 – Autorisation de signature de la convention, de l'avenant et décision modificative.

Au regard des mesures exceptionnelles prises par le gouvernement pour lutter contre la propagation du Coronavirus COVID-19 et la situation sociale et économique dans laquelle se trouve et va se trouver la France pour traverser la phase aigüe de la pandémie, la Région Normandie a décidé de déployer des actions et dispositifs spécifiques permettant, en complément de ceux annoncés par l'Etat, d'amortir les effets sur l'économie normande de cette grave crise sanitaire.

Ce dispositif régional de mise en place d'un fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie » élaboré en concertation avec les présidents des EPCI ainsi que les responsables des organisations consulaires et professionnelles, destiné à soutenir l'investissement des petites structures qui constituent le terreau et la colonne vertébrale de la vie économique des territoires est destiné à venir en aide aux acteurs locaux non concernés par le fonds national de solidarité.

Ce fonds, d'un montant estimé de 20 M€, est doté des contributions financières de la Région et des EPCI volontaires. La Région apporte 8 M€ correspondant à 40% du montant total, l'ensemble des EPCI normands étant invités à apporter une contribution de 12 M€, soit 60% de ce fonds. Tel que précisé dans la convention présentée en annexe, l'objectif est d'apporter dans un contexte de crise sanitaire une aide immédiate à destination des très petites entreprises.

Le montant de la quote-part de chaque EPCI est calculé sur la base d'un coût moyen de 1 250 € par bénéficiaire potentiel. Pour la CC4R, cela représente une estimation de 167 entreprises bénéficiaires, et une participation de 83 000 € pour la Région et 125 000 € pour l'EPCI.

Les concours apportés par la Région et par chaque EPCI présentés en annexe, qui pourront faire l'objet de révision en fonction de la consommation réelle.

La convention, signée le 6 mai 2020, a une durée limitée de six mois à compter de sa signature. Elle donne lieu à un premier bilan de son exécution entre les parties au terme du deuxième mois à compter de sa signature. La modification ou le prolongement de la convention peut être décidé conjointement par les signataires, notamment en cas d'ajustement nécessaire des contributions au fonds en lien avec la situation sanitaire et la durée d'application de ces ordonnances du 25 mars 2020. A l'issue du dispositif, un bilan final sera réalisé pour constater la consommation réelle du fonds et déterminer les éventuels trop perçus. En cas de trop perçus, la Région s'engage à reverser l'intégralité de la part restante aux EPCI en fonction de leur quote-part versée.

La régularisation de la mise en œuvre de ce dispositif nécessite une délibération autorisant la signature de la convention entre la Région, les EPCI volontaires du territoire normand et l'AD Normandie et d'un avenant rectifiant l'imputation budgétaire initialement prévue en investissement et qui devra être inscrite en fonctionnement ainsi qu'une décision modificative permettant le paiement à la Région au compte 6574 « subventions de fonctionnement » en fonction des dépenses réelles qui seront constatées.

Mme Legendre demande qui a instruit les dossiers.

M. Picard répond que c'est l'agence de développement Normandie (A.D.N) qui a mis en œuvre cette plateforme et instruit les dossiers. Sur l'ensemble des dispositifs d'aide, pour la CC4R, 39 dossiers ont abouti, 3 dossiers sont en cours d'instruction et 7 identifiés non-recevables. Une enveloppe de 413 745€ a été débloquée. M. Décarnelle demande combien la Com-Com va devoir verser.

M. Picard lui répond qu'un peu plus de 248 000€ seraient à mandater, après vérification à faire auprès de La Région quand les dispositifs seront clos.

M. Nottias demande si des vérifications seront faites sur le chiffre d'affaires des entreprises en fin d'année.

M. Picard répond que ce travail de vérification sera fait par l'A.D.N.

M. Décarnelle s'abstient sur la signature de la convention avec la Région. Le conseil délibère à l'unanimité pour la signature de l'avenant.

Délibération pour la création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020.

Les collectivités territoriales ont la possibilité de verser une prime exceptionnelle à leurs agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période (décret n° 2020-570), et aux personnels des établissements et services publics sociaux et médicosociaux dans le cadre de l'épidémie de covid-19 (décret n° 2020-711) ayant exercé leurs fonctions entre le 1er mars 2020 et le 30 avril 2020

Les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par délibération de l'organe délibérant. Les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versements sont déterminés par l'autorité territoriale ayant autorité sur le personnel. La prime exceptionnelle n'est pas reconductible. Son plafond maximum est de 1 000 €.

Le montant de la prime est modulable comme suit, en fonction notamment de la durée de la mobilisation des agents :

- taux n° 1 : 330 euros ;
- taux n° 2 : 660 euros ;
- taux n° 3 : 1 000 euros.

Considérant que, conformément aux décrets susvisés, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale, il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur l'instauration d'une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire soit du 24 mars au 10 juillet 2020, selon les modalités définies ci-dessous. Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois de septembre 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

M. Picard précise que cette prime ne concerne pas tout le personnel mais uniquement ceux qui ont été mobilisés pour assurer la continuité du service pendant la période d'état d'urgence.

Pas d'abstention, ni d'observation particulière, le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

M. Picard profite pour remercier le personnel de la COVED qui a assuré sans interruption le ramassage des ordures ménagères et des recyclables pendant toute la période de confinement.

Présentation des modalités de dépôt des listes pour la constitution de la C.A.O.

La loi fait obligation de présenter les modalités de dépôt des listes pour la constitution de la C.A.O (Commission d'Appel d'Offres), puis de créer cette commission lors du prochain conseil. Les listes doivent comporter au maximum 10 noms.

L'ordre de la liste permet d'affecter aux premiers postes le nombre de sièges de titulaires obtenus.

Les listes doivent parvenir au secrétariat de la CC4R pour le 15 septembre au plus tard.

L'élection se déroulera au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (article L. 2121-21 du CGCT), dans la mesure où aucune disposition du CMP ne s'y oppose ;

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Décide de constituer une seule Commission d'Appel d'Offres permanente qui sera alors compétente pour tous les marchés de toute nature et de fixer les conditions de dépôt des listes que sont :
- du Dépôt des listes auprès de la CC4R celles-ci pour le 15 septembre au plus tard,
- Ces listes devront comporter un maximum de dix noms sous peine de nullité,
- Ces listes doivent comporter un minimum de deux noms sous peine de nullité,

- L'ordre de la liste permettra d'affecter aux premiers postes y figurant le nombre de sièges de titulaires obtenus,
- Chacune des listes obtiendra un nombre identique de titulaire(s) et de suppléant(s), désignés suivant l'ordre de la liste.

Présentation des modalités de dépôt des listes pour la constitution de la C.D.S.P

Pour la C.D.S.P (commission de délégation de service public), la loi fait obligation de présenter les modalités de dépôt des listes pour la constitution de la D.S.P (commission de délégation de service public), puis de créer cette commission lors du prochain conseil. Les listes doivent comporter au maximum 10 noms.

Les listes doivent parvenir au secrétariat de la CC4R pour le 15 septembre au plus tard.

Le Conseil communautaire délibère à l'unanimité de :

- Décider de constituer une seule Commission de Délégation de Service Public permanente qui sera alors compétente pour toutes les D.S.P. de toute nature et fixer les conditions de dépôt des listes que sont :
 - le Dépôt des listes auprès de la CC4R au plus tard le 15 septembre 2020,
 - Ces listes devront comporter un maximum de dix noms sous peine de nullité,
 - Ces listes doivent comporter un minimum de deux noms sous peine de nullité,
 - L'ordre de la liste permettra d'affecter aux premiers postes y figurant le nombre de sièges de titulaires obtenus,
 - Chacune des listes obtiendra un nombre identique de titulaire(s) et de suppléant(s), désignés suivant l'ordre de la liste.

Délibération pour autoriser les moyens de paiement par les usagers de la C.C.4.R.

Une délibération doit être prise pour permettre d'officialiser les moyens de paiement qui seront choisis par les usagers de la CC4R pour acquitter leurs factures en sus des espèces et chèques bancaires.

- pour autoriser la mise en place des différents moyens de paiement ci-après accessibles aux usagers des services de la C.C.4.R et autorise le Président à signer les conventions nécessaires à leur mise en place des différents moyens de paiement :
 - TIPI permet aux usagers de régler leurs factures en toute sécurité sans avoir à se déplacer en se connectant au site de paiement de la DGFIP. La plateforme de paiement est mise à disposition gratuitement sur le site de la D.G.F.I.P.
 - Le TPE permet aux usagers de régler directement en régie par carte bancaire. Les encaissements des cartes bancaires sont transcrits dans la régie de recettes, les fonds étant crédités directement sur le compte de dépôt de fonds de la régie concernée.
 - Le prélèvement qui permet d'effectuer des prélèvements bancaires.
 - Le TIP : possibilité d'un ajout de TIP aux factures permettant d'accélérer et de fiabiliser les encaissements.
 - Le CESU autorise tous types de chèques.
 - Les chèques vacances.

Pas d'abstention, ni d'observation particulière, le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Information diverse

M. Picard informe les délégués que le planning des réunions pour le prochain semestre leur parviendra par mail dans les prochains jours et que le bureau se réunira le lundi 27 juillet à 18h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h50.

